ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Archeologie

Question écrite n° 49681

Texte de la question

M. Jean-Francois Calvo attire l'attention de M. le ministre de la culture sur les preoccupations des services regionaux de l'archeologie face aux difficultes qu'ils rencontrent pour faire appliquer la loi du 27 septembre 1941 relative aux fouilles archeologiques. En effet, le financement, depourvu de tout fondement juridique, resulte d'un accord entre les services de l'Etat et les promoteurs. Si le dispositif juridique interdit la destruction, il ne prevoit pas le financement de l'archeologie preventive. Il lui demande quelles mesures sont envisagees afin de pallier cette absence et si, dans ce sens, il ne serait pas opportun de transposer dans le droit francais les dispositions prevues par la convention europeenne de Malte pour la protection du patrimoine archeologique.

Texte de la réponse

L'organisation d'assises nationales consacrees a l'archeologie, et particulierement, a l'archeologie preventive, a ete decidee ; elles permettront de faire emerger un certain nombre d'orientations et, les choix politiques necessaires etant faits, de fixer le cadre juridique et financier de l'archeologie preventive. Il a ete rappele, lors de l'annonce de cerre decision, que toute modification de la legislation dans le domaine en question devra s'inscrire dans le cadre de la convention europeenne pour la protection du patrimoine archeologique signee a Malte le 16 janvier 1992 et dont la ratification a ete autorisee par la loi no 94-926 du 26 octobre 1994 et devra respecter, en particulier, trois principes fondamentaux : la prise en charge du financement de l'archeologie preventive par les amenageurs et non par des ressources budgetaires ; la confirmation de la responsabilite des services de l'Etat, garants de la sauvegarde du patrimoine archeologique, pour fixer les prescriptions que les amenageurs sont tenus de respecter ; le maintien des conditions d'existence et de developpement d'une archeologie professionnelle.

Données clés

Auteur : M. Calvo Jean-François
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 49681
Rubrique : Patrimoine
Ministère interrogé : culture
Ministère attributaire : culture

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1278
Réponse publiée le : 21 avril 1997, page 2072